

COMITE DES FINANCES LOCALES

Séance du mardi 8 octobre 2024

Délibération n° 2024-23

Bilan de la répartition du produit des amendes de police au profit des départements, collectivités à statut particulier, métropoles et régions d'outre-mer au titre de l'année 2024

Le comité des finances locales,
A l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu l'article 49 de la loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 ;

Sur le rapport de M. Julien ROUGÉ, chef du bureau des concours financiers de l'Etat à la direction générale des collectivités locales ;

Donne acte au Gouvernement de sa communication sur la répartition du produit des amendes de police au profit des départements, des collectivités à statut particulier, des métropoles et des régions d'outre-mer au titre de l'année 2024.

Le Président,



André LAIGNEL